

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 9 Avril 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Neuf du mois d'Avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Premier du mois d'Avril, s'est réuni sous la présidence de M. Raymond DUPONT, Premier Adjoint, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

M. Raymond DUPONT, Président de la Séance, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et quatre procurations.

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVault Jean-Michel ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents : Mme DELANNOY Delphine ;

Excusés : Mme CORONADO Danièle a donné procuration à M. DUPONT Raymond ;

Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;

M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;

M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 6 Mars 2025 étant approuvé.

Délibération N° D25/2025

Code 4-2

Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps incomplet affecté au secrétariat de la Mairie en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint chargé des ressources humaines, rappelle qu'une des agents assurant le secrétariat de la Mairie prendra sa retraite à compter du mois d'octobre. Afin d'assurer la continuité, il convient de pouvoir former dès que possible son ou sa remplaçante, et donc, d'assurer un tuilage. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif non-permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité au secrétariat, à raison de 20 heures hebdomadaires, du 1^{er} Mai 2025 au 31 Octobre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que pour répondre aux besoins du secrétariat de la Mairie, il est nécessaire recruter un agent non-permanent à temps non-complet du 1^{er} Mai 2025 au 31 Octobre 2025,

Oùï l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non-permanent à temps non-complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour assurer le secrétariat de la Mairie à raison de 20 heures hebdomadaires, en raison d'un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} Mai 2025 au 31 Octobre 2025.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget pour l'année 2025.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



La Maire,
Danièle CORONADO